



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 45648

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème que pose aujourd'hui l'absence de reconnaissance officielle des professionnels de l'optométrie. Il existe actuellement près de 1 000 diplômés en optométrie ayant un niveau de formation bac + 4. Leurs compétences seraient à même de soulager les ophtalmologistes de la partie optique de leur activité. Notre pays va être confronté dans les prochaines années à une grave pénurie, déjà observable, qui pourrait atteindre une diminution de 53 % des effectifs d'ici à 2020. La reconnaissance de la place de l'optométrie dans le traitement des problèmes visuels de nos concitoyens doit être étudiée dans ce cadre. Alors que l'optométrie est reconnue dans dix-huit pays européens, il lui demande s'il est envisagé d'établir des passerelles entre les professionnels médicaux et paramédicaux, si une évolution du statut des optométristes est possible et enfin si des mesures spécifiques seront prises concernant l'organisation des soins liés aux problèmes visuels.

Texte de la réponse

En France, l'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Toutefois, dans un contexte de démographie médicale tendue à l'horizon 2010, notamment pour les ophtalmologues, le Gouvernement est particulièrement intéressé par le rôle et la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Parallèlement à cette réflexion et compte tenu des problèmes de démographie médicale couplés à la forte évolution technologique dans certaines spécialités, un rapport sur la « coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences » a été demandé au professeur Berland. Sur la base des propositions contenues dans ce rapport, le projet de loi de santé publique prévoit la possibilité de mettre en place des expérimentations dans un cadre juridique très précis. L'objectif de ces expérimentations est de confier à certaines professions paramédicales des actes qui relèvent actuellement du corps médical. Il s'agit de mener une réflexion sur la réorganisation de la répartition des compétences entre les professionnels médicaux et les paramédicaux afin d'améliorer les prestations soignantes (réduction de listes d'attente, prise en charge plus personnalisée...). Les transferts pourraient concerner des actes techniques ou cliniques courants, notamment ceux qui, dans certains pays étrangers, sont déjà réalisés par des paramédicaux.

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45648

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6199

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7434